



Diminution du délai de préavis

Par **gazou240707**, le **10/02/2010** à **15:22**

Bonjour,

Je suis actuellement dans un logement depuis 3 mois. Celui ci présente de l'humidité dans la totalité du logement du a l'absence de VMC et d'aération aux niveaux des fenêtre.

VMC pour laquelle mais retenu des charges dans le cadre de son entretien ?

De plus je n'ai aucune transmission satellite je n'ai donc pas de télévision.

Après plusieurs relance auprès du cabinet de notaires gestionnaire de ce bien a travers mes propriétaire, celui ci n'a fais aucune démarches !

De ce fait je souhaite quitter ce logement le plus rapidement possible et donc donner mon préavis.

Ma question est la suivante :

Est ce que je peux justifier un préavis d'un mois ou moins étant donné que le logement ne répond pas aux normes de sécurité et qu'en plus le propriétaire informé de ses litiges n'engage aucuns travaux ?

Je suis perdu et souhaite quitter ce logement rapidement car mon enfant tombe très souvent malade depuis que nous vivons dans ce logement !

Merci d'avance pour vos réponses.

Gaëlle.